

L'ECHO DES LONES

Bulletin d'information de l'Association des Riverains du Rhône
N° 53 - Février 2015

Chez Mr PIALLA Quartier Robinson 26700 PIERRELATTE

EDITO

L'année 2014 s'en est allée en nous laissant beaucoup d'incertitudes pour 2015.

Je devrais être un Président heureux car la plupart de nos revendications sont en passe de réalisation. Au cours d'une rencontre de travail courant Novembre 2014 avec Mr Michel CARRET, directeur CNR pour Avignon, celui-ci me présenta les projets de travaux sur le secteur Donzère-Mondragon : enlèvement du banc de gravier de Bourg St Andéol, réouverture des lones, destructions de certains ouvrages Girardon (digues et casiers), réhabilitation de seuils de façon à rétablir les inondations par l'aval (comme par le passé) et de faciliter le ressuyage des crues. Aujourd'hui la CNR en est aux formalités de demandes et d'autorisations de travaux, ce qui peut nous faire espérer de voir débiter ceux-ci en 2016, voire 2017.

Bien sûr cela peut nous paraître long, mais il faut bien se rappeler qu'il n'y a que 20 ans que nous nous battons, alors nous ne sommes plus à quelques mois près ! Ce genre de chantier se termine sur la zone de Montélimar qui fut un secteur expérimental et si nous faisons la somme du travail effectué ses dernières années (enlèvement des ruines de l'ancien pont de Bourg, réouverture de la lône de Lamotte du Rhône, charruage du lit mineur du fleuve juste avant les gros débits de 2013), je pense que c'est une avancée positive et que, malgré tout, notre investissement a payé. Et je pense que c'est grâce à tout cela que nous avons échappé aux inondations ces derniers mois.

Tout cela devrait me réjouir, mais voilà que de gros nuages viennent noircir ce beau tableau : ERIDAN, projet insensé et CATASTROPHE HUMAINE à venir.
Voir pages suivantes.



Le Président, René PIALLA

En février 2012, notre président René PIALLA nous souhaitait une bonne année et appelait dans ses vœux le démarrage des travaux prévus dans le plan Rhône et que notre association puisse encore longtemps continuer son action.

En janvier 2013, l'espoir était toujours là mais l'impatience et une colère contenue devant la mauvaise volonté des intervenants sur le Rhône motivaient encore plus la démarche et le travail de l'Association.

Et puis, pour les 20 ans de l'Association en février 2014, les sourires sont revenus, les tensions se sont faites moindres, les premiers résultats satisfaisants étaient là et les travaux à réaliser étaient clairement définis et identifiés.

Le projet ERIDAN est arrivé et n'a fait qu'augmenter notre détermination sans nous détourner de notre seul objectif : la protection des riverains, de leur habitat et de leurs biens personnels et professionnels.

L'année 2014 a vu des travaux se réaliser, un programme clairement établi et daté, alors, au nom du Conseil d'Administration des Riverains du Rhône de Bourg Saint Andéol, Donzère et Pierrelatte, nous vous souhaitons à tous une vraie belle et bonne année 2015.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

de l'Association des Riverains du Rhône

se tiendra le

Jeudi 9 avril 2015 à 18 H

A la Chapelle des Pénitents à Pierrelatte

Ordre du Jour :

- rapport moral du Président
- rapport financier du Trésorier
- renouvellement partiel du CA
- interventions des invités
- questions diverses

La cotisation 2015 reste inchangée à 20,00 euros.

La soirée se terminera par le verre de l'amitié.

Venez nombreux.

Membre actif :René PIALLA

Suppléant :Serge ALLIX

Les missions du SIAGAR

Le Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion des abords du Rhône (SIAGAR), créée en 1994, suite aux graves inondations de 1993- 94 à la demande des Riverains par le maire de l'époque Monsieur Jean MOUTON.

Ces missions :

- l'animation territoriale du programme de réhabilitation hydraulique et écologique du Vieux Rhône aux côtés de la CNR.
- la gestion des digues syndicales sur la plaine de Pierrelatte. A savoir 9 km de digues comprenant les digues de la Surelle (2.6 km), du Radelier (1.2 km), de la Gravière (1.9 km) et de Fremigère-Faine (3km) soit 9 km de digues au total.(ex digues de l'UNION)

La plaine de Pierrelatte et les inondations...

La plaine de Pierrelatte, plus vaste zone d'expansion des crues (ZEC) de la vallée du Rhône, est corsetée par un système d'endiguement, submersible à un certain niveau de crue. Cette conception en épis ou « arêtes de poisson » est destinée à faire rentrer l'eau par l'aval pour briser les vitesses (courant) et ainsi à créer un matelas d'eau dans la plaine pendant les inondations. Donc pas de courant, pas de mal pour la plaine et ces structures.

Le SIAGAR gère ce patrimoine, reconnu d'intérêt général au regard des enjeux de protection des personnes et des biens contre les inondations du Rhône, pour le compte des communes de Pierrelatte et de Donzère depuis la publication d'un décret en 2007 obligeant les propriétaires/gestionnaires d'ouvrages hydraulique à en assurer l'entretien et la sureté.

Les missions du Syndicat consiste donc à en assurer la **surveillance** (auscultation du corps de digue), **l'entretien** et à **réaliser l'ensemble des études réglementaires demandées par les services de l'Etat** (diagnostic de sureté, études de dangers, dossier de l'ouvrage...).

2015, l'année des travaux

Début 2015, les travaux de traitement de la végétation sur les 4 digues ont démarré sous la maîtrise d'ouvrage du SIAGAR et sont réalisés par une entreprise spécialisée en travaux forestiers.

En effet, ces digues syndicales, construites au 19ème siècle et entretenues par les Ponts et Chaussées du Rhône jusqu'en 1947, ont vu se développer une végétation arborée difficilement compatible avec leur rôle de protection contre les crues (risque pour l'ouvrage).

Les objectifs de cette première opération d'envergure étant d'écarter les arbres « à risque » des digues mais également de pouvoir « faciliter » par la suite la surveillance de ces ouvrages.

Concrètement ces travaux consistent à :

- débroussailler l'ensemble des 4 digues

- abattre et dessoucher les arbres présentant un risque en terme de sécurité publique en raisons de leur taille, de leur état sanitaire (mort, malade...) et de leur position sur la digue (un arbre penché sur une digue par exemple) puis à reconstituer la digue dans les règles de l'art.

Cette opération d'un montant total prévisionnel (travaux, études, dossier réglementaire...) de 150 000 € HT bénéficie de subventions de l'ETAT (20 %), de l'Europe (feder 50 %). Les 30 % restant étant pris en charge par la commune de Pierrelatte (principe de convention entre le SIAGAR et la Commune).

Anne GANGLOFF, chargée de mission au SIAGAR travaille avec la D.R.E.A.L. de Bassin et la CNR sur la remise en état de la plaine DONZERE-MONDRAGON. Vaste chantier qui est l'aboutissement de nos principales revendications, puissions nous un jour en voir la fin !

LE RECOURS.

Quant nous avons lancé cette action en justice, nous savions que cela risqué de prendre du temps, mais pas à ce point !

Nous relançons régulièrement notre avocate Maitre DUFFAY, le tribunal administratif de Marseille, le groupement d'experts (cinq). Tous se renvoient la balle et trouvent toujours un motif qui les excusent. Aux dernières nouvelles se serait messieurs les experts qui n'ont toujours pas rendus leurs copies, alors que cela aurait du être fait avant le trente et un Décembre 2013 !

Voir le courrier, ci-joint, que nous avons fait au T.A. DE MARSEILLE le 21 janvier 2015. Pour maintenant je ne vois pas que faire de plus si ce n'ai patienter et garder espoir que cela se termine rapidement. Je sais que c'est long, si long que s'en devient indéscent, mais que faire ?

Actualité

Deux mille quatorze a vu une nouvelle équipe municipale se mettre en place et prendre en main l'avenir de Pierrelatte. Pour les Riverains du Rhône aucun changement et nous continuons notre travail en complète harmonie avec la nouvelle municipalité. Je tiens à remercier Madame le Maire, Marie_Pierre MOUTON et son équipe pour leurs disponibilité et bienveillance à notre égard ce qui nous facilite notre mission, merci madame le MAIRE, merci à Tous. Merci également aux Mairies voisines qui nous soutiennent car l'union faisant la force, tous ensemble nous formons un groupe assez important dont les pouvoirs publique sont bien obligés de tenir compte.

Le Collectif des Riverains du Rhône et Affluents.

Le CRRA continu son bonhomme de chemin, certaines associations ont disparues, d'autres nous rejoignent (ces quelques années sans crues font perdre la mémoire à pas mal de monde et pourtant il reste tant de choses à faire). Nous sommes toujours membre de l'AFPCN (association Française pour les Catastrophes Naturelles) et du SCHAPI (Service d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévention des Inondations) et du SIAGAR. Par le truchement de ces organismes, nous avons pu nous procurer le rapport INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques) qui nous démontre que GRT-GAZ a établi le Projet ERIDAN sur des données tronquées et minimisées des dangers encourus par la population. Ci joint nos divers courriers et réponse du ministère.

PIERREDOMACHAL...Association loi 1901- RNA W26200300

1 place de la Mairie, 26780 MALATAVERNE - 04 75 90 93 05 - 06 72 50 71 62 - 06 18 17 55 48
 Courriel pierredomachal@gmail.com Site : www.pierredomachal.com

La DUP du gazoduc ERIDAN est basée sur une évaluation tronquée et minimisée des dangers qu'il fait courir à la population.

L'association PIERREDOMACHAL a permis de mettre en lumière le rapport de l'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques) N°DRA-13-133667-01471D du 6 mai 2013*. Son contenu prouve que des scénarii d'accidents ont été occultés. En effet :

Suite à ce rapport, le tracé du gazoduc a été déplacé à 1600 mètres de Marcoule. Si l'on considère cette distance comme sécuritaire pour Marcoule, elle devrait être également appliquée à la population. Nous nous sommes livrés à une évaluation de la population habitant à moins de 1600 mètres du tracé. Ces données sont incomplètes car elles ne tiennent compte que des communes dont le centre ville est impacté :

Ville	Dpt	Population 2011	% zone 1600m	Population en risque
St Donat/Herbasse	26	3984	40	1594
Clérieux	26	2076	100	2076
Bren	26	547	100	547
Marsaz	26	755	100	755
Montelier	26	3806	5	190
Chabeuil	26	6950	30	2085
Beaumont les Valence	26	3898	30	1169
Montmeyran	26	2968	60	1781
Ambonil	26	127	100	127
Alex	26	2566	30	770
Marsanne	26	1216	100	1216
La Laupie	26	729	20	146
Bonlieu/Roubion	26	375	50	188
Montboucher/Jabron	26	2202	100	2202
Malataverne	26	1916	100	1916
Donzère	26	5469	50	2735
Pierrelatte	26	13275	30	3983
Lapalud	84	3991	10	399
Mondragon	84	3760	50	1880
Mornas	84	2369	100	2369
Caderousse	84	2797	90	2517
Estézargues	30	493	100	493
Domazan	30	964	10	96
Théziers	30	1082	10	108
Tarascon	13	13209	30	3963
Fontvieille	13	3670	20	734
St Martin de Crau	13	11371	5	569
Total		96565		36608

Près de 40 000 personnes vivraient dans cette zone de dangerosité selon notre appréciation empirique....

L'état a-t-il chiffré de façon précise l'impact de sa décision quant à la mise en danger de la population, avant de déclarer Eridan d'utilité publique ?

S'il ne l'a pas fait, c'est irresponsable, et s'il l'a fait, c'est criminel....

Des recours contentieux sont en cours d'élaboration émanant d'associations et de collectivités territoriales. L'association PIERREDOMACHAL a confié l'intérêt des riverains au cabinet HELIOS Avocats à Montélimar. Il sera important de montrer au juge l'ampleur de la contestation de la DUP d'Eridan....

Il est de votre devoir de Défendre la sécurité des populations de votre territoire !

Aussi soutenez-nous !

Contactez-nous, nous restons à votre disposition

*Tous les documents sur lesquels nous nous appuyons sont sur notre site :

UN PROJET INUTILE, A L'OPPOSÉ DES ENGAGEMENTS DE LA FRANCE

Au niveau européen, le Gouvernement de la France a adopté le Paquet Énergie Climat 2014 prévoyant une baisse de 40% des énergies carbonées...

En France, l'Assemblée Nationale a confirmé tous ces engagements chiffrés en adoptant la Loi de Transition Énergétique...

En Drôme, le Préfet autorise GRTGaz à multiplier par 5 sa capacité de transport de gaz en vallée du Rhône !

- Hypothèses **GRTGaz - plan décennal 2014-2023 - en TWh :**
 - 2012 : 464 ↘ 2015 : 441 ↘ 2020 : 458 ↘ 2023 : 457
- Hypothèses **basées ADEME - loi de transition énergétique 2014 - en TWh :**
 - 2010 : 465 ↘ 2020 : 419 ↘ 2030 : 430 ↘ 2040 : 302 ↘ 2050 : 93
- Hypothèses **hautes ANCRE - loi de transition énergétique 2014 - en TWh :**
 - 2010 : 465 ↘ 2020 : 442 ↘ 2030 : 407 ↘ 2040 : 372 ↘ 2050 : 337

PIERREDOMACHAL... Association loi 1901 - RNA W26200300

1 place de la Mairie, 26780 MALATAVERNE. - 04 75 90 93 05 - 06 72 50 71 62 - 06 18 17 55 48

Courriel : pierredomachal@gmail.com Site : www.pierredomachal.com

ADECAR



Mairie de Caderousse 84860

COLLECTIF des Riverains du Rhône

M. PIALLA

Maison des associations - 1 Bd de Lattre de Tassigny

26700 PIERRELATTE

Tél./Fax : 04 75 54 80 18

E-mail : pialla.rene@neuf.fr

Madame Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie,
du Développement Durable et de l'Énergie
Hôtel De Roquelaure 246 bd St Germain
75007 PARIS

le 14 septembre 2014,

Madame la Ministre,

Nous accusons réception de votre courrier du 17 septembre 2014, en réponse à celui que nous vous avons adressé le 11 juillet 2014 vous alertant sur les dangers qui pourraient engendrer un accident majeur, sur le gazoduc Eridan. Le projet est en attente de la Déclaration d'Utilité Publique. Nous nous permettons de revenir vers vous afin de tenter d'attirer de nouveau votre attention sur des éléments susceptibles de la remettre sérieusement en cause.

Nous vous faisons parvenir l'analyse de l'étude de l'INERIS, par le cabinet d'ingénierie en risques industriels « TEMIS Consulting ». Cette étude N°DRA-13-133667-01471D du 6 Mai 2013, n'était pas dans les documents sur lesquels, les commissaires enquêteurs et le Préfet de la Drôme devaient se prononcer. Elle aurait pourtant apporté un éclairage nécessaire quant aux risques que fait peser sur la population le projet ERIDAN. Elle aurait du figurer dans le dossier de l'enquête publique. Nous considérons qu'il y a là un défaut majeur à cet exercice de la démocratie.

Elle remarque que l'étude technique et les calculs de l'entreprise GRTGAZ ont sous-estimé les risques d'un accident majeur. GRTGAZ, sur la base de ces calculs a d'ailleurs écarté le tracé du gazoduc à la hauteur du complexe nucléaire de Marcoule dans le GARD.

L'INERIS met en évidence des risques majeurs pour la vie des travailleurs du complexe, et cela sur un rayon de 1600m, à partir du point de rupture, avec un jet de gaz à 45°.

La distance de 1600m a été prise en compte pour le coté industriel par les autorités et l'opérateur, mais reste sur 515m du côté habité mais non-industrialisé.

Nous reportons ici les conclusions du cabinet TEMIS CONSULTING :

« Il ressort de cette étude INERIS plusieurs facteurs importants :

- Une rupture du gazoduc ERIDAN, avec un jet dirigé à 45° vers une cible donnée, provoque des dégâts irréversibles sur des distances supérieures à celles présentées par GRT GAZ dans son étude de dangers (jet vertical)
- Les zones ELS et PEL sont totalement différentes, avec des écarts de plusieurs centaines de mètres
- Ceci peut se traduire sur le parcours par une exposition aux populations et aux installations techniques supérieure à celle étudiée dans le cadre de l'étude de dangers de GRT GAZ
- La probabilité d'avoir des flux supérieurs à 5kW/m², sur des distances importantes, est supérieure dans le cas du scénario de jet dirigé à 45°.

Sur la base de cette étude INERIS, l'IRSN a refusé, pour la préservation des installations industrielles et pour la protection des personnes, le passage du gazoduc ERIDAN, à moins de 1600 mètres du site de Marcoule, cette

PIERREDOMACHAL

1 place de la Mairie, 26780 MALATAVERNE. - 04 75 90 93 05 - 06 72 50 71 62 - 06 18 17 55 48

Courriel: pierredomachal@gmail.com Site: www.pierredomachal.com

distance étant considérée comme sûre, et hors des flux thermiques 3kW/m2 mais aussi hors de la zone de surpression 30 mbar (à noter que l'IRSN considère comme dangereux des flux thermiques à partir de 3 kW/m2). Il serait intéressant, sur la base des conclusions de cette étude, d'extrapoler donc les zones ELS et PEL, en prenant en compte un jet à 45°, ceci permettrait d'avoir, dans le pire des cas (scénario le plus critique), le nombre de personnes exposées sur un certain nombre de zones habitées, proches du tracé retenu, qui serait certainement supérieur aux scénarios les plus critiques étudiés par GRT GAZ, libre au pétitionnaire, en fonction de l'exposition évaluée, de proposer des mesures de diminution du risque, voire un éloignement supérieur du tracé par rapport à ces points singuliers. »

Nous voyons un vrai déséquilibre de traitement de la sécurité entre les catégories de citoyens. Nous vous demandons en conséquence de pallier à cette inégalité inacceptable dans le traitement du danger en intégrant les calculs de l'INERIS sur la totalité du tracé du gazoduc.

Lors de la présentation de votre projet de loi sur « La transition énergétique », vous avez mis en avant la nécessité de sortir au plus vite des énergies carbonées non-renouvelables, et de votre volonté de réaliser des économies substantielles.

La très grande capacité du gazoduc ÉRIDAN, qui devrait véhiculer du gaz, naturel et probablement de schiste, venant de pays comme l'Algérie, va à l'encontre de votre souci de transition énergétique. Le projet de gazoduc ÉRIDAN serait un énorme appel pour la consommation d'énergies carbonées fossiles.

Le coût du projet ÉRIDAN a littéralement explosé les évaluations initiales, auquel doit se rajouter celui des travaux sur la zone portuaire de Fos-sur-Mer. La continuation d'Eridan vers le nord a d'ailleurs été suspendue à la demande de GRT GAZ, pour des raisons de coût/rentabilité. Ainsi Eridan devient « un cul de sac » et ne contribue plus à réaliser un axe nord sud souhaitable, qui permet d'approvisionner l'ensemble du territoire aussi bien par le sud que par le nord en fonction des opportunités géostratégiques.

Le cabinet Pöry évoque dans son rapport du 14 novembre 2013, des solutions « pour remplacer principalement des livraisons à Fos ». La CRE Commission de Régulation de l'Énergie, mentionne dans sa délibération du 25 septembre 2014 pages 3, le coût d'utilisation élevé du terminal de Fos Cavaou, et la difficulté d'y remédier page 7. Ces éléments remettent en cause l'utilité du gazoduc Eridan en tant que source d'approvisionnement de la France par le sud.

A l'écoute de vos déclarations et à la lecture de votre projet de loi, il est évident qu'ERIDAN est inutile (délibérations CRE), couteux (rapport Pöry) tout en restant dangereux pour les populations riveraines (rapport Temis consulting). Aussi, Madame la Ministre, nous réitérons notre demande de bien vouloir suspendre ce projet, afin d'étudier toutes les opportunités techniques, économiques et de mieux prendre en compte la sécurité et l'angoisse des riverains.

Dans l'attente de la prise en compte de nos arguments, nous vous prions d'agréer Madame la Ministre l'expression de notre très haute considération.

Philippe HAÏKAL
Président PIERREDOMACHAL

Agnès BOUTONNET
Présidente de l'ADECAR
Membre du bureau FNE 84

René PIALLA
Président du collectif des riverains du Rhône

Pièce jointe : un CD comportant le rapport INERIS N°DRA-13-133667-01471D du 6 Mai 2013, l'analyse faite par TEMIS consulting, le rapport Pöry du 14/11/2013, la délibération de la CRE du 25 septembre 2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'énergie et du climat

Paris, le 28 JAN. 2015

Direction de l'Énergie
Sous-direction Sécurité d'approvisionnement et nouveaux produits
énergétiques (SD2)
Bureau Infrastructures gazières (2E)

Affaire suivie par : David Krembel
david.krembel@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 98 25

Objet : Réponse à la lettre ouverte à Mme la Ministre de l'écologie, du développement durable
et de l'énergie du Collectif des Associations Non à Eridan.

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Par votre lettre du 15 novembre 2014, vous avez attiré l'attention de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les risques que le projet de gazoduc ERIDAN pourrait engendrer à l'égard des riverains, et vous lui avez communiqué copie des éléments que vous avez développé lors de la conférence de presse que vous avez donnée le même jour.

De manière générale, le gouvernement est particulièrement attentif aux questions de sécurité. L'arrêté interpréfectoral portant déclaration d'utilité publique pour les travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz Eridan a été publié dans le Recueil des actes administratifs d'octobre 2014 de la préfecture de la Drôme. De même, l'arrêté d'autorisation de construire et d'exploiter la canalisation Eridan a été adopté le 5 janvier 2015 et publié au Journal officiel le 16 janvier 2015.

Ces actes ont été élaborés en cohérence avec les avis favorables des commissions départementales de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des cinq départements concernés, ainsi qu'avec les propositions de prise en compte de l'ensemble des observations faites lors des enquêtes administrative et publique préalables.

Les études d'impact et de dangers prévues par le code de l'environnement ont également été menées pour déterminer les risques, leur nature et leur étendue, le long du tracé de la canalisation. Ces études visent en effet à assurer le meilleur niveau de protection de la santé, la sécurité, la salubrité publique et l'environnement. Ces études et les compléments qui y ont été apportés ont par la suite été confirmés par des avis favorables de l'INERIS, de l'IRSN et de l'ASN.

La sécurité des riverains, dans le cas du projet Eridan, est assurée par plusieurs garanties. Tout d'abord, le projet prévoit en tous points des dispositions de conception et de construction supérieures ou égales aux exigences réglementaires, notamment en ce qui concerne la profondeur d'enfouissement, les caractéristiques de résistance des tubes constituant le gazoduc, leur épaisseur et les proximités avec les différentes catégories d'environnement sensible, notamment les voiries, les lignes ferroviaires et les lignes électriques. De plus, l'arrêté interpréfectoral précité mentionne la mise en place de servitudes d'utilité publique (articles 6 et 7), destinées à permettre la construction, l'exploitation et la maintenance de la canalisation (article L. 555-27 du code de l'environnement).

fait (Copie : Mme Hélène Peskine, M. Antoine Pellion,
M. Laurent Michel (DGEC), Mme Virginie Schwarz (DE), Mme Florence Tordjman (DE),
Mme Sophie Remont (SD2).

10

L'institution de ces servitudes engendre des contraintes pour les propriétaires des terrains concernés ; c'est pourquoi une indemnisation est bien prévue par le code de l'environnement à titre amiable (article L. 555-27), ou par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique lorsqu'aucun accord n'a pu être trouvé.

En pratique, ces types d'indemnisation sont bien prévus par l'article 7 de l'arrêté interpréfectoral précité, et elles correspondent à la réduction permanente du droit des propriétaires des terrains grevés.

Le montant de l'indemnisation prenant en compte la perte de valeur patrimoniale ou le préjudice moral est lui déterminé par le juge de l'expropriation (article L. 555-27-II du code de l'environnement).

Par le doublement de l'Artère du Rhône, ce projet vise à développer les capacités de transport de gaz naturel sur l'axe Nord-Sud, dans le Sud-Est de la France, alors que les infrastructures existantes de la vallée du Rhône ne présentent plus les marges de flexibilité suffisantes pour répondre aux besoins du marché gazier français.

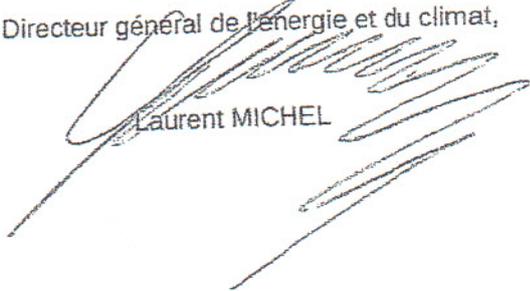
Ce développement permet ainsi de renforcer la sécurité d'approvisionnement énergétique de la France et de l'Europe, d'accroître la souplesse de fonctionnement du marché (et notamment de fluidifier les échanges de gaz naturel Nord-Sud), et de faciliter la gestion des consommations des centrales électriques au gaz naturel.

La Commission de régulation de l'énergie a de même confirmé le 7 mai 2014, après l'analyse de l'étude Pöyry que vous mentionnez dans les pièces jointes, la nécessité du projet de gazoduc Eridan, dans la perspective de la création d'un corridor sud-nord permettant le développement des capacités d'entrée fermes dans la zone sud depuis l'Espagne ou depuis les terminaux méthaniers de Fos-sur-Mer.

Tout le soin nécessaire a donc été apporté à l'instruction de ce dossier, pour prévenir les risques pour les riverains se situant le long du tracé, et pour vérifier la pertinence du projet en matière d'approvisionnement énergétique de notre pays.

Veillez agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général de l'énergie et du climat,


Laurent MICHEL

Mesdames Agnès Boutonnet (présidente de l'ADECAR-FNE 84) et Anne Delaunay (présidente de Gazodanger), et Messieurs Philippe Haïkal (président de l'association Pierredomachal), José Bouchon (président de l'ADIC) et René Pialla (président des riverains du Rhône)

1 place de la Mairie
26780 MALATAVERNE

Montélimar le 21 janvier 2015.

Collectif des Riverains du Rhône et Affluents



Collectif des Riverains du Rhône et de ses Affluents.
Bd de Lattre de Tassigny.
Maison des Associations
26700 Pierrelatte.

Le président
René PIALLA
Tel : 04 75 54 80 18.

Requérant
Monsieur André Fouque
Chemin des Meyères
26200 Montélimar

Monsieur LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
13281 MARSEILLE

Monsieur le Président,

Objet : Référé Expertise-inondation Vallée du Rhône.
Ordonnance n° 0608 837 du 01/03/2007. Dossier en souffrance, collège d'experts.

J'ai l'honneur de solliciter votre attention sur la procédure citée en référence, celle-ci ayant pour objet les inondations du Rhône par débordement.
Procédure introduite par le « Collectif des Riverains du Rhône et Affluents ».

Après la neuvième année sans résultat sur la procédure en cours, nos adhérents requérants manifestent leurs agacements. Nous devons répondre aux interpellations des personnes concernées par le dossier.

À ce jour, nous constatons que ce dossier est figé par non-dépôt des rapports d'expertise. Comment devons-nous interpréter cette dérive dans le temps ? Par de la négligence, voire de la rétention d'informations ou bien encore un dossier sous influence ?
Que devons-nous répondre aux requérants ? Sans doute la vérité ! Et utiliser les médias ?

Pour plus de précision, les experts nommés ont visité l'axe rhodanien concerné par les crues, nous étions très souvent présents lors des expertises, mais, aucun dossier d'expertises n'a été remis au tribunal à ce jour.

Le montant des allocations versées s'élève à plus de 180 000 €. Ces honoraires correspondent-ils à un travail effectif ?

Au final, tout cela manque singulièrement de considération et de professionnalisme. De nombreux requérants sont âgés et en difficultés, nous n'avons rien à leur dire sur l'avancement du dossier.

½ LTRA

Compte tenu de l'implication de l'association des riverains du Rhône sur cet énorme dossier, nous ne sommes pas totalement naïfs sur les tenants et aboutissants qui résument le contexte en Référé Expertise Inondation sur le secteur Rhône.

Monsieur le Président, nous vous sollicitons pour faire progresser les dossiers en cours en agissant auprès du collège d'experts qui tarde à produire les résultats des expertises.

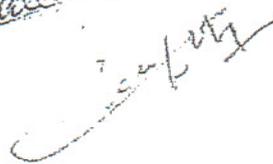
Dans le cas où des dossiers individuels de sinistrés seraient incomplets, nous avons admis avec les experts que ceux-ci pourraient être déposés en l'état ou bien exclus de la procédure, mais en aucun cas ne conduire au verrouillage complet du dossier le cas échéant par diverses malversations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Président René Pialla



Requérant André Fouque



Le collège d'experts

<p>Nathalie Hubler domaine Cap Sicié Sentier Passereaux 83500 Seyne sur mer (la) Tel1 : 0899341221 hubler.nathalie@wanadoo.fr http://www.extranetpro.co</p>	<p>Valérie Jacq METEO France- 2, Bd Château Double 1 3098 AIX EN PROVENCE : valerie.jacq@meteo.fr, "04 42 95 90 00" Chef de service", "Météo France - Direction interrégionale - Sud-Est"</p>	<p>Pierre Allard 405, montée Maxence Gués 13510 EGUILL 04 42 92 57 66 04 42 92 57 34 08 99 02 48 19 allard.expert@wanadoo.fr</p>
<p>Bernard Bouyge 25, rue H. de Toulouse Lautrec 31500 TOULOUSE 0562470837 bernard.bouyge@free.fr</p>	<p>Jean Luc Verjat BURGEAP 19, rue de la Vilette 69425 LYON 04 37 91 20 57, ; 04 37 91 20 69 E3 jl.verjat@burgeap.fr</p>	

Copies : Tribunal Administratif, Experts désignés, Requérants, Administration CRRRA

A savoir qu'à ce jour toutes les communes, de Caderousse à Malataverne ont déposées un recours contre la DUP et à l'autorisation Ministérielle au Tribunal Administratif de GRENOBLE.

8. PROJET ERIDAN – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RAPPORTEUR : Marie-Pierre MOUTON Marie-Pierre MOUTON

Le projet ERIDAN présenté par la SA GRT gaz est destiné à renforcer les infrastructures de transport de gaz naturel dans la vallée du Rhône.

Il consiste à réaliser une canalisation de transport de gaz enterrée en acier de diamètre extérieur 1219mm reliant sur 220km la station de compression de Saint Martin de Crau (13) à la station de compression de Saint Avit (26). Le projet comporte également la réalisation de 13 robinets implantés sur la conduite pour réguler la circulation du gaz et des adaptations de raccordement sur les postes de demi-coupure.

Le projet est estimé à un montant de 500M€. Selon le calendrier prévisionnel, les travaux devraient se réaliser en 2016 – 2017.

Sur le territoire Pierrelattin, le tracé s'inscrit dans un axe Nord-Sud empruntant la zone agricole depuis la limite de commune de Lapalud quartier « Ile de Dions » jusqu'au territoire de Donzère quartier « Reboul »

Un examen conjoint avec les personnes publiques associées s'est tenu en préfecture de la Drôme le 9 juillet 2013. Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme s'est déroulée du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013.

Le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme présenté au conseil municipal porte sur 3 points :

- L'inscription au Plan Local d'Urbanisme d'une servitude d'utilité publique de transport de gaz naturel, après que la déclaration d'utilité publique soit prononcée.
- La modification du règlement des zones A et N en vue de permettre les affouillements et exhaussements de sol directement nécessaires aux services publics *ou d'intérêt collectif* (article A2-2.1 et N2-2.1)
- La suppression des espaces boisés classés sur une surface de 6 000m² au droit du projet aux lieux dits « Frémigière » et « Calamelle »

En application des dispositions de l'article R.123-23-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit être saisi pour avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU auquel doivent être joints le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, ainsi que le procès-verbal d'examen conjoint.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE, EMET un AVIS DEFAVORABLE sur le dossier de mise en compatibilité du PLU, considérant qu'aucune déclaration d'utilité publique n'a été mise en œuvre à ce jour et que la municipalité trouve prématuré d'intégrer ces modifications des zones A et N au Plan Local d'Urbanisme, en l'absence de garantie contre les risques inhérents au projet ainsi que de la levée des réserves existantes par GRT Gaz d'une part et, d'autre part, de suppression des espaces boisés classés sur une surface de 6 000m² au droit du projet aux lieux dits « Frémigière » et « Calamelle » ; DEMANDE à GRT Gaz la prise en charge des frais liés à la mise en compatibilité du PLU et AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

Tableau des votes :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0